

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2026-04-02 du 10 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de l'Institut national du patrimoine, correspondant au besoin spécifique de formation de la Commune,

DECIDE

Article 1 :

Une convention de formation professionnelle est signée avec l'Institut national du patrimoine, SIRET n° 197 512 346 00044, situé à PARIS (75002), 2 rue Vivienne, représentée par Madame Sophie SEYER.

Article 2 :

Cette convention porte sur une session de formation « Régie des œuvres : le quotidien d'un musée » d'une durée de 3 jours, dispensée au profit d'un agent de la Commune, les 27, 28 et 29 octobre 2026, à Liévin.

Article 3 :

Le coût de la formation s'élève à 780 € (organisme exonéré de TVA-art.261).

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 9 septembre 2026,

Par délégation du Conseil municipal,
Gabriel MELAÏMI
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

14 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260909-DEC2026-63-DE
Date de télétransmission : 14/09/2026
Date de réception préfecture : 14/09/2026